

Projet d'aménagement de deux logements au hameau d'Auzon

Mission CSPS

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la prestation de coordination SPS relative au projet d'aménagement de deux logements locatifs au hameau d'Auzon.

Ce projet de réhabilitation présente une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 227 400 € HT. Les travaux sont estimés à 12 mois.

7 lots sont prévus. La maîtrise d'œuvre retenue est le Cabinet d'Architecture Fabrice BURTHÉRET situé à Montélimar. Ses coordonnées sont mentionnées à l'article 6.

Mission de Coordination SPS. Marché de coordinateur S.P.S. Opération de 2ème catégorie.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée : articles 28 et 40-II du CMP

Textes applicables :

- Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics.
- Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics.
- CCAG-PI : Réputé connu des candidats (cahier des clauses administratives générales, applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par le décret 78.1306 du 26 Décembre 1978).

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHE

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

2.3 DECOMPOSITION EN LOTS

La mission de coordination SPS constitue le lot unique.

2.4 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront par virements. Des acomptes seront versés dans les conditions décrites au cahier des charges.

2.5 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Les règles concerneront la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

2.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 SOLIDARITE

Il est rappelé aux concurrents que la forme de groupement solidaire sera imposée après attribution aux candidats retenus qui se seront présentés groupés de façon conjointe.

La composition du groupement ne peut en aucun cas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat admis à soumissionner.

Les concurrents auront à produire un dossier complet établi en langue française comprenant les pièces suivantes :

- a) Projet de marché daté et signé comprenant un acte d'engagement (AE – DC3),*
- b) Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché et faisant notamment apparaître la décomposition du temps prévisionnel d'intervention par catégorie de personnel pour chaque phase technique.*

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES - NEGOCIATION

Le choix du prestataire sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les concurrents avant la date limite fixée et après négociation avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Le choix du Maître d'ouvrage tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. Le prix 80%

2. La valeur technique 20%, soit une note rédigée présentant le temps prévisionnel d'intervention au regard du temps global minimum prévu, la répartition de ce temps global entre les différents personnels et l'indication pour chaque personnel du nombre minimum prévu de participation à des réunions techniques de mise au point avec l'équipe de conception et visites de chantier.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction de deux critères notés sur 10 points et pondérés comme suit :

a. Prix : pondération 80%, noté sur 10

Il sera apprécié et noté sur la base des informations fournies par le candidat dans la proposition remise.

b. Valeur technique : pondération 20%, notée sur 10

Elle sera appréciée et notée sur la base des informations fournies par le candidat :

- Qualifications, accréditations ou capacités professionnelles du candidat (5/10 pts),
- Moyens humains affectés pour l'opération et mode opératoire (5/10 pts).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier, cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée non cohérente et sera éliminée.

Le marché ne pourra être attribué à un candidat ayant fourni, au stade de la sélection, une déclaration sur l'honneur datée et signée que si ce candidat produit dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne responsable du marché, les certificats visés à l'article 46 du code des marchés publics.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises avec la mention :

« APPEL D'OFFRES »

Les plis devront être transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, en Mairie de Saint Etienne de Boulogne – Le Village – 07200, avant le 14 novembre 2015 à 12H00.

Les dossiers qui seraient remis, après la date et heure limite fixées ci-dessus, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

Commune de Saint-Etienne-de-Boulogne

Mairie de Saint Etienne de Boulogne – Le Village – 07200

mairie.saint-etienne-de-boulogne@laposte.net

Renseignements techniques:

Cabinet d'Architecture Fabrice Burtheret

5 chemin de la Fonderie – 26200 Montélimar

fabrice.burtheret@orange.fr

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.